

## **Lettre 1 : enfant atteint d'une affection : 18 ans – info**

Vous recevez pour X les allocations familiales et un supplément pour les enfants handicapés.

Cette année, votre enfant *aura / a eu* 18 ans. Jusqu'au 31 août de cette année, le fait qu'*il/elle* travaille ou bénéficie d'une prestation en raison de cette occupation n'a aucune conséquence pour le droit au supplément.

Mais à partir de septembre de cette année, *il/elle* devra remplir certaines conditions. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le dépliant ci-joint.

Nous examinons si l'enfant remplit les conditions à l'aide des renseignements que nous recevons des employeurs, des organismes qui paient les prestations sociales, du FOREM et d'Actiris. Il se peut également que nous vous envoyions un formulaire à compléter.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire de dossiers, au numéro de téléphone ci-dessus.

Veillez agréer, ..., nos salutations distinguées.